



Département du Jura

Ville d'ARBOIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

***Séance du 10 juillet 2023***

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 5  
Nombre de suffrages exprimés : 5  
Convocation du 03/07/2023

**Présents** : DEPIERRE Valérie, Présidente, REGALDI Sylvie, Vice-Présidente, CALONNE Evelyne, CHATEAU Christine, TAUBATY Christian,

**Absents** : CHAZERAND Daniel, ROLLOT Geoffray

**Excusés** : GRESSER Virginie, JAVOUREZ Françoise,

**Secrétaire de séance** : REGALDI Sylvie

**Objet : Avenant convention logement**

Madame Sylvie REGALDI, vice-présidente fait part aux membres du CCAS d'un oubli dans la convention de logement loué à Juralliance concernant la révision du loyer,

Il convient donc de modifier la convention comme suit par avenant :

**1 - LOYER**

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 490 €, charges non comprises. Il sera révisé automatiquement le 1er mai de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2023.

Le loyer sera payable à M. le Comptable du Trésor du CCAS d'ARBOIS.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- Autorise Mme la Président à signer l'avenant à la convention.

Pour copie certifiée conforme au registre,  
Arbois, le 21/07/2023

La Présidente,  
V DEPIERRE



Le secrétaire de séance  
S ; REGALDI



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE LOCATION**  
**APPARTEMENT 20 RUE DES FOSSES**

Entre :

Le CCAS d'ARBOIS, représentée par sa Présidente Mme DEPIERRE Valérie, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2023,

d'une part,

Et : l'Association Juralliance, représentée par son Président, Alain MURCIER

d'autre part,

Le contrat signé le 23 mai 2022 ne prévoyant pas les conditions de révision annuelle du loyer, ce point est l'objet du présent avenant.

**I - LOYER**

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 490 €, charges non comprises. Il sera révisé automatiquement le 1er mai de chaque année, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du premier trimestre 2023.

Le loyer sera payable à M. le Comptable du Trésor du CCAS d'ARBOIS.

**II – DISPOSITIONS GENERALES**

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas modifiées par le présent avenant

A Arbois, le

Le locataire,

La Présidente

DEPIERRE Valérie